



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ANNUEL 2026 DE LA DGDDL POUR LE SUIVI ET LE TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE PROGRAMMATION, DE BUDGETISATION ET DE REDDITION DES COMPTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE SYGIDAN-CTI

Présenté par :

Novembre 2025

PLAN DE TRAVAIL

N°	ACTIVITES	DELAI DE RIGUEUR
01	Suivi PV Réunions de Municipalité	Une fois par mois soit 12 réunions
02	Suivi PV Réunions des Comités de Trésorerie	Une fois par mois soit 12 réunions
03	Suivi PV Réunions des Conseils municipaux	Au moins Une fois par trimestre
04	Adoption des rapports de fonctionnement des organes et des Services des CT de 2025	Février 2026
05	Adoption des comptes administratifs 2025 par les CT	Mars – 15 Avril 2026
06	Approbation des comptes administratifs 2025 (DGDDL)	30 avril au 15 juin 2026
07	Transmission des comptes administratifs à la Cour des Comptes (mise en ligne via Sygidan-CTI)	20 au 30 juin 2026
08	Fin de renseignement dans le Sygidan et transmission des budgets modificatifs* (CT)	15 août 2026

PLAN DE TRAVAIL (suite)

N°	ACTIVITES	DELAI DE RIGUEUR
09	Fin d'examen d'approbation des budgets modificatifs (CNCDC/CT)	31 août 2026
10	Elaboration et signature des arrêtés de budget modifiant de 2026 (DGDDL)	30 septembre 2026
11	Renseignement dans le SYGIDAN et transmission des programmes triennaux 2027-2029 (CT)	15 janvier au 31 mai 2026
12	Examen d'approbation des programmes triennaux 2025-2027 (CNCDC/CDCDC)	1 ^{er} au 30 juin 2026
13	Elaboration et signature des arrêtés des programmes triennaux 2027-2027 par le Ministre	20 juin au 15 juillet 2025
14	Renseignement des budgets primitifs 2027 dans le SYGIDAN (CT)	1 ^{er} août 31 octobre 2026
15	Examen d'approbation des budgets primitifs 2027 (CNCDC/CDCDC)	1 ^{er} au 15 novembre 2026
16	Renseignement dans le SYGIDAN et transmission des délibérations soumises à approbation de l'année 2026	Toute l'année, jusqu'au vendredi 18 décembre 2026

Conformément à l'article 220 de la loi n° 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales, le compte administratif adopté par l'organe délibérant de la Collectivité territoriale est transmis à l'autorité de tutelle, pour approbation ; ledit compte est transmis au plus tard le 30 juin de chaque année à la cour des comptes conformément à l'article 63 de la organique 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la cour des comptes ;

Conformément à l'article 83 de la loi susvisée toute modification du budget doit être approuvée au plus tard le 30 septembre de l'exercice budgétaire ; l'autorité de tutelle dispose de 30 jours pour l'approbation des délibérations soumises à approbation.

3

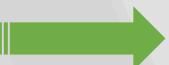
Les Collectivités territoriales sont invitées à mettre en place un Plan de Travail Annuel afin que les réunions des conseils délibérants et des organes spécialisés puissent se tenir à bonne date pour permettre le respect effectif de ce chronogramme ;

4

Tous les documents doivent parvenir dans le SYGIDAN-CTI avant ces différentes périodes en vue de permettre à la DGDDL de dérouler son chronogramme de travail afin que les budgets primitifs 2026 soient disponibles avant le 20 octobre 2025 ;

5

DGDDL



Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local

CNCDC



Commission Nationale de Coordination du Développement Communal

CDCDC



Commission Départementale de Coordination du Développement Communal

CT



Collectivités Territoriales (Conseil Régional/Communes).



MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION !